

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

FOUR LIGES

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur
le territoire de la commune de Genthod

du 19 décembre 1984

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Genthod;
vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;
vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

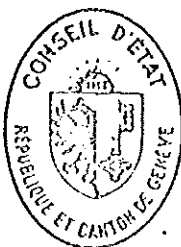
CV59609 - Chemin de la Pièce (Lieu-dit)

au chemin d'accès à un futur lotissement de villas, partant
de la route de Valavran en direction du nord-ouest, sans issue.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1 février 1985.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. H. A. ...